



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 60851

Texte de la question

M. Philippe Cochet attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le grand intérêt que représente pour notre environnement l'utilisation par le plus grand nombre possible d'entreprises de petites voitures non polluantes. Il lui demande s'il peut lui préciser quel est l'avancement du rapport annoncé à l'occasion des débats consacrés au projet de la loi de finances pour 2005 sur la question de savoir si une déductibilité de la TVA relative à l'achat de ce type de véhicule est envisageable.

Texte de la réponse

Les véhicules ou engins qui, par leurs caractéristiques intrinsèques, sont conçus pour le transport des personnes ou des usages mixtes n'ouvrent pas droit à déduction. L'exclusion au droit à déduction prévue à l'article 237 de l'annexe II au code général des impôts constitue ainsi une mesure générale qui vise tous les véhicules pouvant aisément faire l'objet d'une utilisation pour des besoins privés ou, plus généralement, à des fins étrangères à l'entreprise. Toutefois, comme il s'y est engagé devant le Sénat, lors de la discussion du projet de loi de finances pour 2005, le Gouvernement étudie actuellement s'il serait envisageable, notamment dans le respect du droit communautaire, de déroger à ces principes bien établis au profit des seuls véhicules moins polluants. Ses conclusions seront présentées d'ici à la fin du premier semestre 2005.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Cochet](#)

Circonscription : Rhône (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60851

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mars 2005, page 2876

Réponse publiée le : 26 avril 2005, page 4282